



STATUTS

147 Allée de la Capeline
13300 SALON DE PROVENCE
E-Mail : max.ferreres@orange.fr
Tél. : 0 490 532 090
Tél. : 0 663 462 439

ART. 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

AEROMODEL CLUB DE LA CRAU

ART. 2 : Cette association a pour but : La pratique de l'aéromodélisme et les compétitions de la F.F.A.M.

ART. 3 : Siège social
Le siège est fixé à : AMC de la CRAU
147 Allée de la Capeline
13300 SALON DE PROVENCE

ART. 4 : L'association se compose :
a) Membres d'honneur
b) Membres bienfaiteurs
c) Membres actifs ou adhérents

ART. 5 : **Admission**
Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

ART. 6 : **Les membres**
Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

ART. 7 : La qualité de membre se perd par :
a) La démission
b) Le décès
c) La radiation prononcée par le comité de direction pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ART. 8 : Les ressources de l'association comprennent :
1) Le montant des cotisations
2) Les subventions de l'état, des Départements, et des Communes
3) Les subventions de la FFAM du CRAM et du CDAM
4) De partenariats

ART. 9 : Comité de direction.

Les membres du comité de direction sont élus pour deux ans.

Les membres sont rééligibles.

Le comité de direction choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de :

- 1) Un Président
- 2) Un Trésorier
- 3) Un Secrétaire

En cas de vacances, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ART. 10 : Réunion du comité de direction.

Le comité de direction se réunit une fois au moins tous les 3 mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Le comité de direction est constitué de six membres au moins.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du comité s'il n'est pas majeur.

ART. 11 : Assemblée générale.

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

Le quorum est atteint au 1/3 des inscrits.

Les votes se font à main levée des présents.

Si la majorité n'est pas atteinte convocation des membres pour une assemblée générale extraordinaire quinze jours plus tard.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, par un scrutin, des membres du comité sortant.

Les questions non soumises à l'ordre du jour seront débattues en dernier, selon le temps restant disponible.

ART. 12 : Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des membres actifs ou de la majorité du comité d'administration, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

ART. 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le comité de direction qui le fait alors approuver par l'assemblée générale, et enrichi pour se conformer aux décisions prises en assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non présents par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ART. 14 : Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Président
Max FERRERES

Le Trésorier
Dominique PIERRE

Le Secrétaire
Christian VANNI